

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 07 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 23/12/2021.

Etaient présents : Mesdames DEMEUSY Aurore, FOILLERET Dolores, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT Ludivine, VILLET Joséphine, Messieurs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, MAGNIN-FEYSOT Gilles, NATALE Salvatore.

Absent(es) excusé(es) : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GUERRY

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 10/11/2021,
- 2) P.L.U. : présentation du futur schéma d'orientation,
- 3) Travaux d'aménagements routiers :
 - présentation des études-projets,
 - délibérations pour solliciter des subventions aux différents organismes financeurs,
- 4) Délibération autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022,
- 5) Questions diverses.

→ Point N°1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 10/11/2021 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion de conseil du 10/11/2021.

→ Point N°2 – P.L.U. : présentation du futur schéma d'orientation :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, suite à la consultation des personnes publiques au titre du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, l'État, la CDPENAF et l'INAO, entre autres, ont émis un avis défavorable.

Il convient donc d'analyser les suites à donner au PLU par nomination d'un enquêteur public et la réduction de la surface constructible de 1 hectare.

Une réunion est prévue le 14/01/2022 avec les membres du conseil, le bureau d'études en charge du projet et les services de l'État afin de faire avancer favorablement ce dossier.

→ Point N° 3 – Travaux d'aménagements routiers :

a) Présentation des études-projets :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des études-projets concernant les aménagements routiers prévus sur la commune en 2022.

➤ Aménagement RD 131

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée dernièrement avec une remise des offres pour le 31/01/2022.

➤ Aménagement Rue du Moulin

Quand le bornage définitif du domaine public sera réalisé, un aménagement à l'accès des différentes propriétés des riverains sera mis en chantier au cours de l'année 2022.

➤ Voies douces

Une mise en sécurisation piétonnière reliant le village haut au village bas. Les travaux sont prévus au cours de l'été 2022.

➤ Carrefour près du cimetière

Un aménagement est prévu au niveau du carrefour RD 131-rue du Bief de la Charmotte pour requalification et renforcement de la voirie.

b) Délibérations pour solliciter des subventions aux différents organismes financeurs :

➤ DCM N° 01-07-01-2022

Aménagement des voies douces – sollicitation d'une subvention au titre de la DETR

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant les voies douces devant relier le village haut au village bas (mise en place de trottoirs afin de sécuriser le cheminement piétonnier).

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 99 800 € HT.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet exposé par le Maire ;
- s'engage à réaliser les travaux correspondants en 2022 ;
- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR ;
- se prononce sur le plan de financement suivant :

- DETR (30 %)	29 940,00 €
- Région	44 966,00 €
- Part communale	24 894,00 €

- donne tous les pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires

➤ DCM N° 02-07-01-2022

Aménagement de la rue du Moulin – sollicitation d'une subvention au titre de la DETR

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant l'aménagement à l'accès des différentes propriétés des riverains.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 42 000 € HT.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet exposé par le Maire ;
- s'engage à réaliser les travaux correspondants en 2022 ;
- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR ;
- se prononce sur le plan de financement suivant :

- DETR (30 %)	12 600,00 €
- Part communale	29 400,00 €

➤ donne tous les pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires

➤ **DCM N° 03-07-01-2022**

Aménagement Rue du Bief de la Charmotte – sollicitation d’une subvention au titre de la DETR

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant la requalification et le renforcement de la voirie Rue du Bief de la Charmotte.

Le coût prévisionnel des travaux s’élèverait à 56 000 € HT.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve le projet exposé par le Maire ;
- s’engage à réaliser les travaux correspondants en 2022 ;
- sollicite l’aide financière de l’État au titre de la DETR ;
- se prononce sur le plan de financement suivant :

- DETR (30 %)	16 800,00 €
- Part communale	39 200,00 €

➔ **Point N° 4 – Délibération autorisant le mandatement de dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il convient, afin de pouvoir régler des factures d’investissement avant le vote des budgets primitifs 2022, de prendre une délibération l’autorisant à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

DCM N° 04-07-01-2022

Autorisation d’engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

L’article L 612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, et jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette autorisation.

Après délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- autorise le Maire à mandater les dépenses d’investissement en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

➔ **Point N° 5 – Questions diverses :**

➤ **Association SEMONS L’ESPOIR :**

DCM N° 05-07-01-2022

Versement d’une subvention à l’association Semons l’Espoir

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande adressée par l'association Semons L'Espoir qui sollicite une aide financière destinée à l'extension de la maison des familles de Franche-Comté située sur le site de l'hôpital MINJOZ de Besançon afin de permettre temporairement l'accueil des familles de personnes hospitalisées.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide de verser une subvention d'un montant de 80 € à l'association Semons l'Espoir.

➤ **Centre de gestion du Doubs :**

Le centre de gestion du Doubs propose aux collectivités de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance statutaire visant à les couvrir contre les risques financiers liés aux absences pour raisons de santé de leurs agents.

La commune n'adhère pas pour l'instant au contrat du centre de gestion, mais à celui de Groupama (CIGAC).

Les contrats arrivant à échéance fin décembre 2022, le centre de gestion consulte en amont les communes pour lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal donne son accord pour mandater le centre de gestion en vue de cette procédure, sachant que cette décision n'engage nullement la commune d'adhérer au contrat d'assurance statutaire.

➤ **Dépose des panneaux publicitaires extérieurs apposés en façade de bâtiments privés :**

Un courrier va être adressé prochainement à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier pour demander la dépose des panneaux publicitaires apposés en façade de deux bâtiments privés situés Rue du Val Saugeais (annexe collectif BONNIN et garage situé à proximité du 29 Rue du Val Saugeais).

➤ Rattachement à cette séance d'une délibération à prendre qui stipule que le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes de Montbenoît au titre du fonds de concours pour les travaux de l'aire de jeux.

DCM N° 06-07-01-2022

Aire de jeux – demande de fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des actions de développement local et de valorisation du cadre de vie, la Communauté de Communes a souhaité apporter sa contribution financière à des projets émergents dans ces domaines par l'octroi de Fonds de Concours.

A ce titre, la commune de Montbenoît, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux, peut prétendre à l'attribution de Fonds de Concours.

S'agissant d'une aide ponctuelle et exceptionnelle à destination des projets à vocation sportive ou socio-culturelle, une somme forfaitaire de 10 000 € est mobilisable.

Il rappelle ensuite que cette procédure généralisée par la Loi du 13 août 2004 est soumise à trois conditions : les Fonds de Concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ces derniers doivent faire l'objet d'un accord préalable et concordant des assemblées délibérantes des communes et de l'E.P.C.I. ; le montant des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ceux-ci.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ accepte le principe d'un Fonds de Concours d'un montant de 10 000 € affecté au programme d'aménagement d'une aire de jeux sur la base du plan de financement suivant :

Montant de la dépense H.T.	48 284.25 €
Aides publiques mobilisées	28 627.00 €
Fonds de Concours C.C.C.M.	10 000.00 €
A charge de la commune	9 657.25 €

⇒ délègue tout pouvoir à M. le Maire s'agissant de la signature de la convention à établir et de la perception de la participation financière correspondante.

La séance est levée à 21h45

Le compte-rendu a été affiché 24/01/2022

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE' at the top and '10048' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'L' followed by 'B' and 'M'.